

Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4469

commune (s) : Jonage

objet : **Acquisition d'un terrain situé impasse du Boucher et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Pour la réalisation d'un parking public, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située impasse du Boucher et appartenant à la commune de Jonage.

Il s'agit d'un terrain nu, cédé libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 71 mètres carrés, figurant au cadastre sous le numéro 670 de la section AL.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine acquerrait le bien dont il s'agit à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située entre l'impasse du Boucher et l'impasse de la Balme à Jonage et appartenant à la Commune.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 1066 et fera l'objet des mouvements suivants :

- pour ordre : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2007.

4° - Le montant à payer en 2007, 500 € pour les frais d'actes notariés, sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,